



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h**

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d’une mention différente à l’un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l’ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 01.

**2026-06-170
Adoption de l’ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

**2026-06-171
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026**

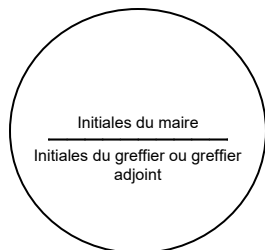
CONSIDÉRANT l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

**2026-06-172
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026**

CONSIDÉRANT l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 à 17 h 31 et renoncent conséquemment à sa lecture ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

2026-06-173

Préoccupations relatives au projet ALTO et à ses impacts potentiels sur les communautés de Pointe-Fortune, de Rigaud et de Vaudreuil-Soulanges : positionnement impacts du projet de TGV (ALTO) sur les communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le projet ALTO constitue un projet d'infrastructure majeur, visant à accueillir un train à grande vitesse (TGV) reliant Québec à Toronto et qui aura des impacts importants sur l'environnement, l'aménagement du territoire, les milieux de vie, les activités économiques, les activités agricoles et les communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE les tracés actuellement envisagés ou à l'étude concernent directement certaines parties des territoires de Pointe-Fortune et de Rigaud et que ces secteurs comprennent notamment des activités agricoles spécialisées qui contribuent à la vitalité économique et territoriale de Vaudreuil-Soulanges ;

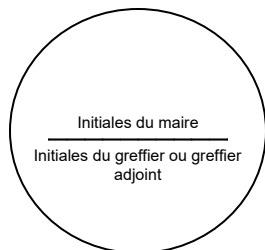
CONSIDÉRANT QUE l'incertitude entourant le projet et les effets de gel qui peuvent en découler sont susceptibles de compromettre ou de retarder des projets de développement locaux, notamment dans des secteurs où les municipalités concernées cherchent à soutenir une dynamique de consolidation, de planification et de développement de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts potentiels du projet doivent être appréciés et considérés non seulement sous l'angle foncier, mais également en fonction de leurs effets sur les milieux de vie, notamment pour les familles, sur l'économie locale, notamment pour les entreprises, sur le territoire agricole et sur la capacité des municipalités à planifier leur développement ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les municipalités concernées et la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'ont pas reçu d'argumentaire suffisamment clair, structuré et convaincant quant aux bénéfices concrets du projet ALTO pour les communautés directement concernées ;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples demandes, les acteurs du milieu et citoyens de Pointe-Fortune et de Rigaud n'ont pas eu l'opportunité d'assister à une présentation publique du projet ALTO, ni d'adresser directement leurs questions et préoccupations à ses représentants ;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes directement affectées par le tracé potentiel, notamment celles ayant reçu des avis liés à l'évaluation environnementale, vivent déjà les effets concrets de l'incertitude créée par le projet ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les citoyens, propriétaires, entreprises, organismes et communautés touchés puissent obtenir des informations claires, être entendus adéquatement et comprendre les prochaines étapes du processus ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. DE demander à ALTO d'organiser dans les meilleurs délais une séance d'information et d'échanges, accessible à tous les citoyens et élus de Pointe-Fortune et de Rigaud, au cours de laquelle seraient présentés le projet, ses bénéfices attendus, ses prochaines étapes, de même que les tracés étudiés et les impacts potentiels sur l'environnement, sur les territoires et communautés, et permette aux citoyens, organismes, entreprises et acteurs du milieu de faire valoir leurs préoccupations ;
2. DE demander à ALTO de communiquer directement et dans les meilleurs délais avec l'ensemble des personnes, entreprises et propriétaires affectés par les tracés potentiels sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment ceux ayant reçu des avis liés à l'évaluation environnementale, afin de les convier à cette séance d'information ;
3. DE demander à ALTO de documenter, analyser et considérer les activités agricoles et économiques potentiellement affectées par le projet dans leur contribution réelle à la vitalité du territoire, et non uniquement sous l'angle des immeubles ou des terrains touchés ;
4. DE demander à ALTO de mettre en place un mécanisme de suivi du projet non seulement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités de Pointe-Fortune et de Rigaud, mais également avec les citoyens concernés ;
5. DE demander l'appui de l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, du député de Vaudreuil monsieur Peter Schiefke, de la députée de Soulanges Mme Marilyne Picard, ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec et de l'UPA Vaudreuil-Soulanges ;
6. QUE copie de la présente résolution soit transmise aux autorités gouvernementales :
 - i. Au palier fédéral : au ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes, L'honorable Steven MacKinnon, au ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, L'honorable Gregor Robertson, au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire L'honorable Heath MacDonald ;
 - ii. Au palier provincial : au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoît Charrette, au ministre des Finances, responsable des Infrastructures, M. Éric Girard, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Donald Martel ;
 - iii. À toute autre autorité gouvernementale jugée pertinente.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

2026-06-174
Nomination des substituts des comités consultatifs de la Ville de Rigaud – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions, composées d’autant de ses membres jugés nécessaires, notamment pour l’administration des affaires qu’il peut lui confier ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 390-03-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu que le conseil approuve la nomination des élus suivants à titre de membres substituts aux comités ci-dessous énumérés, et ce, à compter du 10 juin 2026 :

ADMINISTRATION – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
Nathalie Wilson, à titre de substitut.
TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE
Élie Forest, à titre de substitut.
LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION
Caroline Quesnel, à titre de substitut.
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE
Catherine Larose, à titre de substitut.
DÉVELOPPEMENT DURABLE
Élie Forest, à titre de substitut.
VITALITÉ ÉCONOMIQUE
Caroline Quesnel, à titre de substitut.

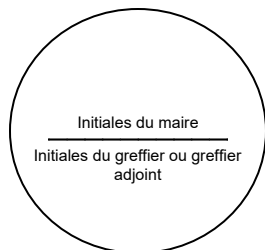
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-175
Réorganisation des espaces de travail et acquisition de mobilier ergonomique

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les espaces de travail à l’hôtel de ville afin de répondre à l’arrivée de nouveaux employés ;

CONSIDÉRANT le manque actuel d’espaces de travail disponibles et la nécessité d’ajouter de nouveaux postes ;

CONSIDÉRANT la présence de mobilier désuet qui ne répond plus aux standards actuels en matière d’ergonomie ;
CONSIDÉRANT le retard à rattraper dans la mise à niveau des espaces de travail afin d’offrir un environnement adéquat et compétitif ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et le bien-être des employés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à l'acquisition de chaises ergonomiques et de ajustables afin de répondre aux besoins les plus urgents ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de financer ces acquisitions à même le surplus accumulé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil autorise l'acquisition de chaises ergonomiques ainsi que de bureaux ajustables en hauteur afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail et de répondre aux besoins organisationnels ;
2. QUE le conseil autorise un budget maximal de 12 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces acquisitions et que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé ;
3. QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux achats requis conformément aux politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Mai 2026

Le rapport du mois de mai 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

2026-06-176

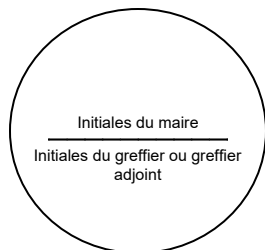
Adoption – Règlement numéro 417-01-2026 modifiant le règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud* est en vigueur depuis le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier ce règlement afin d'y ajouter une fin municipale, et ce, afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Ville et d'assurer une gestion stratégique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 12 mai 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 417-01-2026 modifiant le règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud* ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-177

Report – Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe – Exercice 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur lors d'une séance du conseil annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons opérationnelles, les rapports de l'exercice 2025 ne seront pas encore complétés avant l'échéance du 30 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu de demander le report du dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe de l'exercice 2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-178

Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Livraison de camions-citernes pour approvisionnement des réserves d'eau

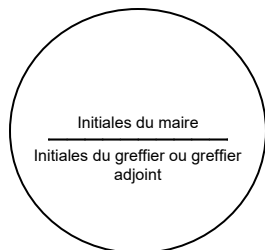
En vertu des dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a déposé aux membres du conseil de la Ville de Rigaud, le rapport des dépenses décrétées en situation d'urgence en raison d'enjeux liés à l'alimentation d'eau potable nécessitant la livraison de camions-citernes d'eau ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du maire ;
2. QUE les dépenses pour l'octroi d'un contrat à L'EAU-THENTIQUE Transport pour la fourniture et la livraison d'eau potable au montant total de 75 972,16 \$, et ce, incluant toutes taxes applicables soient ratifiées;
3. QUE les dépenses pour l'octroi d'un contrat à LM 1947 inc. pour la fourniture et l'installation n d'une pompe et d'un moteur de surpression au montant maximal de 26 913,09 \$ et ce, incluant toutes taxes applicables soient ratifiées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Mai 2026

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 mai 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$

2026-06-179

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mai 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 10 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mai 2026 pour les dépenses particulières de mai 2026 totalisant 965 040,68\$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 31 mai 2026 énumérés dans la liste en date du 10 juin 2026 totalisant 123 290,05 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-180

Mise à jour de la nétiquette de la Ville de Rigaud pour l'utilisation des médias sociaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a adopté une nétiquette par la résolution numéro 2020-12-317 ;

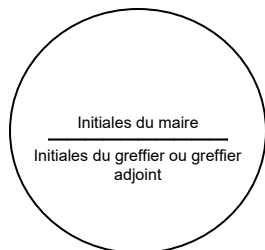
CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville juge opportun de réviser et de mettre à jour cette nétiquette afin qu'elle reflète les orientations et pratiques actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nétiquette a été publiée sur le site web de la Ville le 8 mai 2026 et sur la page Facebook le 13 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. D'adopter la nouvelle nétiquette afin qu'elle reflète les orientations et pratiques actuelles ;
2. QUE celle-ci remplace et abroge celle précédemment adoptée en vertu de la résolution 2020-12-317 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

3. QUE la présente nétiquette entre en vigueur en date de sa publication sur le site web de la Ville le 8 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-181

Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Madame Audrey Caza

CONSIDÉRANT QUE Madame Audrey Caza a été embauchée au poste de directrice générale et que son entrée en fonction est effective depuis le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'elle était assujettie à une période de probation comme prévu à son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectué par le conseil municipal confirme que l'employée répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande la confirmation de Madame Audrey Caza dans ses fonctions de directrice générale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement Madame Audrey Caza au poste de directrice générale, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 17 mai 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. QUE le conseil municipal soit autorisé à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-182

Octroi de contrat – Services professionnels pour le remplacement d'un ponceau – chemin Saint-Thomas

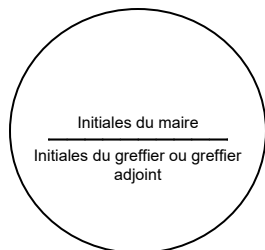
CONSIDÉRANT QU'un ponceau transversal situé sous le chemin Saint-Thomas permet l'écoulement d'un cours d'eau verbalisé appartenant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2026, un effondrement du ponceau est survenu, entraînant un affaissement partiel du chemin Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE la situation représente un risque important pour la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE des représentants du ministère de la Sécurité publique ainsi que du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont effectué une visite des lieux;

CONSIDÉRANT QUE ces autorités ont recommandé la fermeture du chemin Saint-Thomas jusqu'au remplacement complet du ponceau endommagé;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie sont requis afin de procéder à l'analyse, à la conception des plans et devis, ainsi qu'à l'accompagnement dans la réalisation des travaux de remplacement du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au remplacement du ponceau pourraient être admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Rétablissement », et que la demande d'aide financière exige des plans et devis signés et scellés, sous réserve de l'acceptation de ladite demande et de la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a transmis une demande de prix à trois (3) fournisseurs et que la plus basse soumission conforme a été déposée par la firme Shellex inc. ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Shellex inc. pour un montant de 36 000,00\$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le budget opérationnel ;
2. D'autoriser la directrice des travaux publics et de l'ingénierie ou en son absence, la directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cette fin

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-183

Octroi de contrat – Remplacement du toit – Immeuble situé au 18, rue St-Antoine

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal d'entreposage au 18, rue St-Antoine présente désormais des risques pour la sécurité et est dans un état très endommagée ;

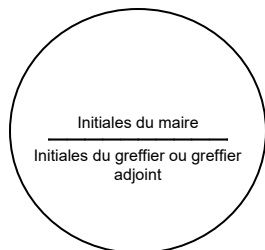
CONSIDÉRANT QUE le toit plat présente d'importants problèmes d'infiltration d'eau à plusieurs endroits ;

CONSIDÉRANT QUE ces infiltrations ont causé une détérioration significative des revêtements intérieurs du bâtiment, incluant les plafonds et les murs, menant récemment à un effondrement d'une section du plafond, compromettant son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a dû être entièrement condamné afin d'assurer la sécurité des employés et du public (organismes);

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a transmis une demande de prix à deux (2) fournisseurs et que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Couvreur Xtrême inc. ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise Couvreur Xtreme Inc. pour un montant de 79 000,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables;
2. QUE cette dépense soit financée par le budget opérationnel ;
3. D'autoriser la directrice des travaux publics et de l'ingénierie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-184

Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un groupe électrogène à la station de pompage SP12 en échange du groupe électrogène prévu à SP12 en 2025 à SP10

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage SP12 est un équipement essentiel au bon fonctionnement du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe électrogène actuellement installé à la station de pompage SP12 sera relocalisé à la station de pompage SP10 ;

CONSIDÉRANT QUE des interruptions d'alimentation électrique peuvent entraîner des refoulements, des débordements ou des risques pour la santé publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une génératrice de secours permet de maintenir les opérations de pompage en cas de panne de courant ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice adaptée aux besoins de la station ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

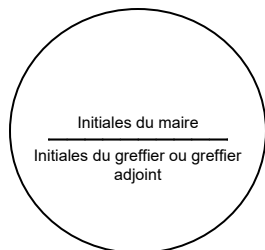
CONSIDÉRANT QUE le PTI 25-TP-14 a été accepté lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a transmis une demande de prix à trois (3) fournisseurs et que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Le Groupe Provil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise Le groupe Provil pour l'achat et l'installation d'un groupe électrogène de secours pour la station de pompage SP12 au montant total de 86 000,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables selon l'offre reçue pour la commande à réaliser en 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

2. QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires, sous réserve de son approbation ;
3. D'autoriser la directrice des travaux publics et ingénierie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-185

Autorisation d'une dépense supplémentaire – Appel d'offres n° 2020-STIR-03 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles diverses

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») bénéficie des services prévus au contrat d'appel d'offres n° 2020-STIR-03 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles diverses ;

CONSIDÉRANT le déclenchement des mesures d'urgences le 16 avril 2026 pour les inondations survenues sur le territoire de la Ville, lesquelles ont occasionné d'importants dommages à plusieurs propriétés résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens affectés par les inondations doivent se départir de quantités importantes de déchets, matériaux et encombrants résultant directement des travaux de nettoyage et de remise en état de leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de mettre en place un service exceptionnel ramassage, de transport et de disposition de ces matières afin de soutenir les citoyens touchés et de favoriser un retour rapide à des conditions de vie normales ;

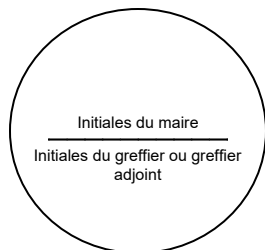
CONSIDÉRANT QUE la modification au contrat visée constitue un accessoire au contrat initial, tel qu'indiqué à l'article 12.04 du Contrat en ce qu'elle s'inscrit dans la continuité de celui-ci et n'en modifie pas la nature ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu que :

1. D'autoriser une dépense supplémentaire n'excédant pas 50 000 \$, et ce, avant toutes taxes applicables afin que la Ville puisse mettre en place le service exceptionnel de ramassage, de transport et de disposition des matières en lien avec les inondations survenues le 16 avril 2026 pour le contrat de l'appel d'offres 2020-STIR-03 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles diverses ;
2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans ;
3. D'autoriser la directrice des travaux publics et de l'ingénierie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

2026-06-186

**Appui à une demande à la CPTAQ de la compagnie 2617-9747 Québec inc . –
Gravière Castonguay**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2617-9747 Québec inc. a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (numéro de dossier 454826) afin de renouveler l'autorisation d'utiliser une partie du lot 3 607 342 à des fins autres que l'agriculture afin de poursuivre les activités d'exploitation d'une carrière existante sur une superficie de 4,9 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le renouvellement d'un usage industriel d'extraction existant sur le lot 3 607 342 protégé par droits acquis au niveau de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière est en activité depuis mars 1984, suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, dossier 7231D/066630 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* stipule que la résolution du conseil doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi, qui sont présentés en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'autorisation n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole sur les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale bénéficiant de droits acquis ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu par le conseil municipal d'appuyer la demande de la compagnie 2617-9747 Québec inc. afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le renouvellement d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 3 607 342, pour une superficie de 4,9 hectares afin de poursuivre les activités d'exploitation de la carrière existante.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

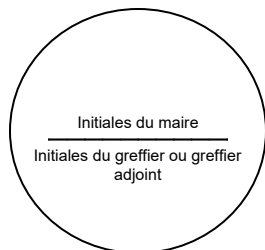
2026-06-187

PPCMOI – Second projet – Lot 3 609 920, chemin du Fief

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution relatif au PPCMOI a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution pour la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :
 - d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;
 - d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres;
2. QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 3 juin 2026, le projet est modifié par l'ajout des conditions suivantes :
 - Qu'aucun déboisement ne doit être effectué dans la portion arrière du terrain sur une profondeur de 60 mètres ;
 - Qu'une bande boisée d'un minimum de 3 mètres doit être conservé où planter à l'intérieur des marges latérales de 6 mètres de chaque côté du terrain.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

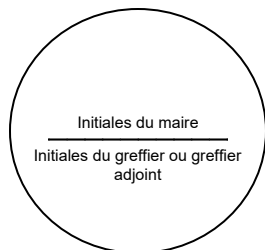
2026-06-188

P.I.I.A. – 22, rue Sainte-Madeleine – Demande relative au réaménagement d'un espace de stationnement résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20041 visant l'aménagement d'un espace de stationnement résidentiel pour l'immeuble sis au 22, rue Sainte-Madeleine, a été soumise au Service de l'urbanisme le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 345-2016 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20041 visant l'aménagement d'un espace de stationnement résidentiel pour l'immeuble sis au 22, rue Sainte-Madeleine, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-189

P.I.I.A. – 216, rue Saint-François -- Demande relative à l'architecture — modification à l'apparence extérieure

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20042 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 216, rue Saint-François a été soumise au Service de l'urbanisme le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

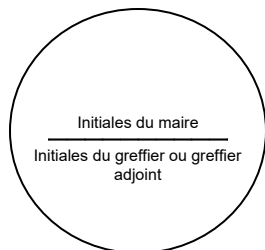
1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20042 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 216, rue Saint-François, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-190

P.I.I.A. – 23, rue Sainte-Madeleine – Demande relative à la modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20038 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 23, rue Sainte-Madeleine, a été soumise au Service de l'urbanisme le 23 avril 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20038 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 23, rue Sainte-Madeleine, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-191

P.I.I.A. – 123-125, rue Saint-Viateur – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20039 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 123 -125, rue Saint-Viateur, a été soumise au Service de l'urbanisme le 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

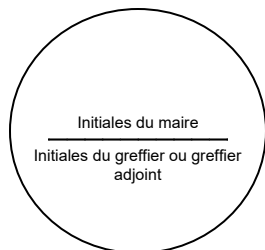
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20039 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 123 -125, rue Saint-Viateur, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

2026-06-192

P.I.I.A. – 50, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Travelodge Wyndham – Demande relative à l'architecture – Aménagement du site

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20043 visant l'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au, 50, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, a été soumise au Service de l'urbanisme le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20043 visant l'aménagement de terrain pour l'immeuble sis au 50, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
3. QUE cette décision soit assortie de la recommandation suivante :
 - D'installer, sur les bacs à fleurs, une bande réfléchissant la lumière afin d'assurer la sécurité des véhicules.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-193

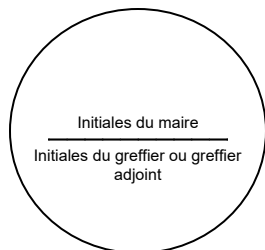
P.I.I.A. – 78, 78-A, rue Saint-Pierre – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20002 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 78, 78A, rue Saint-Pierre, a été soumise au Service de l'urbanisme le 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation résidentielle

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20002 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 78, 78A, rue Saint-Pierre, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-194

Dérogation mineure – Autoriser un projet intégré sur le chemin J.-René-Gauthier – Lots 6 611 480 à 6 611 487 et le lot 6 611 489 – Zone C-161

Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20047 soumise au Service de l'urbanisme le 28 avril 2026, pour l'immeuble sis sur les lots 6 611 480 à 6 611 487 et le lot 6 611 489 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet intégré :

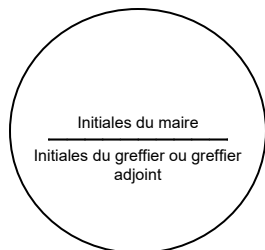
- Alors que l'article 12.25.1 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements (ci-après le « règlement ») prescrivent qu'un projet intégré est permis dans les zones où il est autorisé ;
- Sans circuit de distribution électrique, de distribution téléphonique et de câble de télévision souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que ces services doivent être souterrains ;
- Sans entrée électrique privée de bâtiment souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que les entrées électriques privées de bâtiment doivent être souterraines ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 22 mai 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QU'UN addenda à l'avis public publié le 27 mai 2026 a été émis afin de corriger une erreur cléricale, sans affecter la nature de la demande ni les droits des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins 100 mètres d'un cours d'eau) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20047 au *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements, pour l'immeuble sis sur les lots 6 611 480 à 6 611 487 et le lot 6 611 489, visant à autoriser un projet intégré :
 - Alors que l'article 12.25.1 du règlement prescrit qu'un projet intégré soit permis dans les zones où il est autorisé ;
 - Sans circuit de distribution électrique, de distribution téléphonique et de câble de télévision souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que ces services doivent être souterrains ;
 - Sans entrée électrique privée de bâtiment souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que les entrées électriques privées de bâtiment doivent être souterraines ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

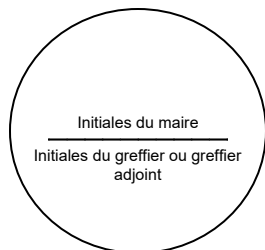
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-195

Toponymie – Désignation d'une nouvelle voie de circulation « rue Dr. E. Lawlor » – Lot 6 611 488

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20063 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « rue Dr. E. Lawlor » sis sur le lot 6 611 488 ;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20063 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « rue Dr. E. Lawlor » sis sur le lot 6 611 488 ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-196

Dérogation mineure – Autoriser l'espace de stationnement dans la cour avant, devant la façade du bâtiment unifamilial isolé qui est dépourvu de garage – 173, chemin de l'Anse – Zone H-22

Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20040 soumise au Service de l'urbanisme le 24 avril 2026, pour l'immeuble sis au 173, chemin de l'Anse ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le stationnement dans la cour avant, devant la façade du bâtiment unifamilial isolé dépourvu de garage :

- Alors que l'article 5.3.3 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements (ci-après le « règlement ») interdit le stationnement devant la façade du bâtiment, sauf dans la portion de celle-ci occupée par un garage privé ;

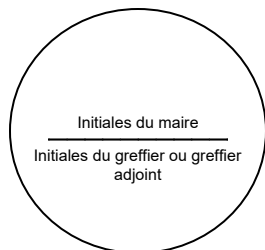
CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 22 mai 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20040 au *Règlement de zonage 275-2010* pour l'immeuble sis au 173, chemin de l'Anse visant à autoriser le stationnement dans la cour avant, devant la façade du bâtiment unifamilial isolé dépourvu de garage attaché, alors que l'article 5.3.3 du règlement interdit le stationnement devant la façade du bâtiment, sauf dans la portion de celle-ci occupée par un garage privé ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
 - l'aire de stationnement soit limitée à la zone déjà minéralisée ;
 - une bande végétalisée d'au moins 1,5 m soit aménagée entre le stationnement et la façade avant du bâtiment principal afin d'assurer une marge de sécurité et une circulation libre ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
 - si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-197

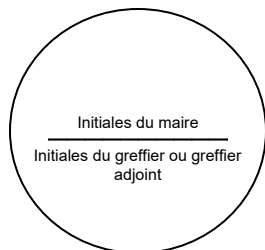
Autorisation – Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la présentation du projet *Réaménagement complet des terrains de soccer* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air au bénéfice de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la réalisation du projet de réaménagement complet des terrains de soccer ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer son engagement financier relativement à la portion des coûts admissibles ainsi qu'aux coûts d'exploitation futurs du projet ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE la Ville autorise la présentation du projet de *Réaménagement complet des terrains de soccer* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
2. QUE la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de celui-ci, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
3. QUE la Ville désigne madame Anne-Marie Déziel, Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-06-198

Octroi de contrat – Mise aux normes et réaménagement d'une aire de jeux – Parc Roselin

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux actuelle du parc Roselin est désuète et nécessite une mise à niveau afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE certaines installations et surfaces de protection ne répondent plus adéquatement aux normes et standards applicables aux aires de jeux municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage actuel du terrain est déficient et entraîne une accumulation d'eau affectant l'état et l'utilisation sécuritaire des installations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation d'un nouveau module de jeu destiné aux enfants âgés de 18 mois à 12 ans ;

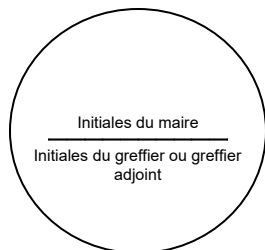
CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus incluent également l'aménagement d'un bassin amortissant conforme ainsi que la mise aux normes des surfaces sous les balançoires existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné comprend plusieurs jeunes familles ainsi que des garderies et services de garde à proximité, générant une forte utilisation du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir des installations sécuritaires, accessibles et adaptées aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 26-TP-007 a été accepté lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du tourisme a transmis une demande de prix à deux (2) fournisseurs et que la plus basse offre conforme était l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. D'octroyer le contrat pour la mise aux normes et le réaménagement de l'aire de jeux du parc Roselin à *Équipements Récréatifs Jambette inc.* pour un montant de 83 266,63 \$, plus les taxes applicables ;
2. QUE les travaux comprennent notamment :
 - l'installation d'un module de jeu pour les enfants de 18 mois à 12 ans ;
 - l'aménagement d'un bassin amortissant ;
 - la mise aux normes des surfaces sous les balançoires existantes et l'aménagement d'un bassin amortissant ;
 - les travaux de drainage requis du terrain ;
3. QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées à même le Fonds de parcs et terrains de jeux ;
4. QUE la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
 tenue à la salle de l’Amitié, le 9 juin 2026 à 19 h

2026-06-199
 Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Charles Meunier et résolu que la présente séance soit clôturée à 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

☒ Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

☐ Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Original signé au livre des RG

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier, Maire

Original signé au livre des RG

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
 Maire

Original signé au livre des PV

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Vanessa Beaulieu
 Greffière adjointe